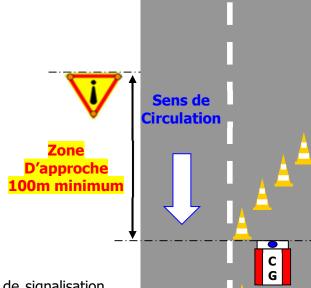
FICHE N° 01

## PROCÉDURE D'INTERVENTION SUR VOIE PUBLIQUE DISPOSITIF VOIE BI-DIRECTIONNELLE

## **DOCTRINE GÉNÉRALE :**

- 1. Lorsque le premier véhicule SP arrive seul, il se place dans un 1<sup>ier</sup> temps, directement en protection entre l'accident et le flux de circulation à une distance suffisante en fonction de la nature de la voie de circulation. L'ensemble des engins suivants se positionneront ensuite conformément à la doctrine départementale.
- 2. Hormis les véhicules de protection signalisation (VTU / FPTSR / VSR), tous les véhicules concourant à l'intervention doivent se stationner après l'accident. Les véhicules sanitaires devront se stationner en colonne, ou en EPI à partir de 3 VSAV, sans jamais empiéter sur la voie adjacente. En aucun cas, le personnel ne devra être amené à traverser une voie ouverte à la circulation.
- 3. Les véhicules SP maintiennent en toutes circonstances le fonctionnement des équipements lumineux (Feux de route + Feux de détresse + Gyrophare + Flash arrière + Rampe).
- 4. Toute voie empiétée par l'accident doit être condamnée et les difficultés de circulation doivent être signalées au CODIS.
- 5. Les services gestionnaires de la voierie doivent être systématiquement alertés.
- 6. L'ensemble des intervenants doivent être obligatoirement revêtu d'un GHV (Gilet Haute Visibilité).
- 7. La pose des cônes doit se faire autant que possible de la zone tampon vers l'accident en faisant face à la circulation. Le sapeur-pompier reste en permanence protégé par son véhicule.
- 8. La distance maximale entre 2 cônes ne doit pas dépasser les 20m (Intervalle entre les bandes d'axe).
- 9. Lorsque le véhicule de protection et de signalisation quitte les lieux, l'échange de cônes avec les services de voieries est à privilégier afin d'éviter le démontage du dispositif par les sapeurs-pompiers. En cas de nécessité de retrait du dispositif de protection, celui-ci se fera dans le sens inverse de sa mise en place jusqu'au début de la zone tampon en restant protégé par le véhicule de protection. L'engin recule au fur et à mesure du retrait (avec guidage). Attention, un véhicule ne recule jamais pour remonter le sens de circulation sans avoir interdit la circulation sur cette portion de voie.

## **DISPOSITIF FINAL:**



Hormis les véhicules de protection et de signalisation, les autres engins se placent dans la zone de stationnement dans l'alignement du véhicule accidenté.

Le véhicule de protection et de signalisation sapeur-pompier se positionne en fin de zone tampon à 150 mètres du triangle.

La zone tampon débute systématiquement par un « STOP NET », 100 mètres après le triangle de signalisation.

Le déplacement du personnel doit s'effectuer, dans la mesure du possible, le long du bas-côté.

